



Peypin

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

71_CG-013-211300736-20230406-001_2023_CC

Centre communal d'action sociale Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 0001/ 2023

Le jeudi 6 avril 2023, à dix-sept heures,

Régulièrement convoqués le lundi 27 mars 2023, se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Gilbert CAUDULLO, Max ULBRICH, Albert VACCARO, Alexandre OGGERO.

Formant la majorité des membres en exercice. Un membre en cours de renouvellement

Était absent : Laurence MAGAGLI

A donné pouvoir pour voter en son nom : Danielle BEAUMET

MONSIEUR Gilbert CAUDULLO a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet - Adoption du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses régulières et suffisamment justifiées, il invite le conseil d'administration à délibérer sur le point qui vient d'être exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

A la majorité de SIX voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION »

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice **2022** ;
- DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS

Certifié exécutoire compte tenu :

-de la transmission en préfecture le.....

- et de la publication le.....

Le Maire, Président du CCAS, Jean Maire LEONARDIS